



INFO COVID-19

Prestations disponibles aux travailleuses et travailleurs



Conseil central
de
Québec Chaudière-Appalaches

J'ai travaillé **au moins 600 heures** dans les 52 dernières semaines et mon employeur ou les autorités sanitaires m'imposent l'isolement

PRESTATIONS ASSURANCE-EMPLOI DE MALADIE *
CANADA.CA

* Si vous êtes admissible à ces prestations peu importe la raison de la maladie, l'obligation de fournir un certificat médical n'est plus requis et il n'y a plus de délai de carence lors de la demande.

J'ai travaillé au moins **700 heures *** dans les 52 dernières semaines * **région de Québec**

J'ai été **7 jours consécutifs** sans travail et sans rémunération

PRESTATIONS ASSURANCE-EMPLOI RÉGULIÈRES
1 800-622-6232 OU
CANADA.CA

Je suis en période d'**isolement** et je ne suis **pas admissible** à l'assurance-emploi

Je reviens de **voyage**, je suis en isolement volontaire et je ne suis **pas admissible** à l'assurance-emploi

Moi ou un membre de ma famille est **infecté par le virus**. Je dois m'en occuper et je ne suis **pas admissible** à l'assurance-emploi

Je dois **rester avec mes enfants** à la maison à la suite des fermetures (écoles et services de garde) que je sois **admissible ou non** à l'assurance-emploi

Je suis toujours à l'emploi, mais **je ne travaille pas présentement** en raison d'un manque de travail et je ne suis **pas admissible** à l'assurance-emploi

Je suis travailleur à **temps partiel ou à temps complet et je gagne 1000 \$ ou moins par mois**

Je suis **salarié, travailleur autonome saisonnier ou à contrat ou étudiant post-secondaire** et je ne suis **pas admissible** à l'assurance-emploi ou j'ai **épuisé toutes les prestations d'assurance-emploi** pour lesquelles j'étais admissible

Je dois **cesser de travailler** en raison de la Covid-19 et **je n'ai pas accès** à un congé payé ou à une autre forme de revenu

PRESTATION CANADIENNE D'URGENCE (PCU)
500 \$ PAR SEMAINE / 16 SEMAINES
• SI VOUS AVEZ AU MOINS 15 ANS OU PLUS
• SI VOUS RÉSIDEZ AU CANADA
• SI VOUS AVEZ GAGNÉ AU MOINS 5000 \$ EN 2019 OU AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS
AGENCE DU REVENU DU CANADA

Le maintien des bénéfices liés à l'emploi ne sont pas soumis à la limite de gains de 1000 \$ par mois. Les montants reçus des paies de vacances et les indemnités de départ ne retarderont pas le moment où les prestataires pourront recevoir la PCU.

Je **travaille présentement** à temps complet ou à temps partiel.

Je suis un **travailleur essentiel ou prioritaire** selon la [liste fournie](#) par le gouvernement du Québec

Je gagne **moins de 550 \$ brut par semaine**

Je gagnerai **entre 5000 \$ et 28 600 \$** pour l'année 2020

J'ai au moins **15 ans ou plus** au moment de la demande

Je **résidais au Québec au 31 décembre 2019** et j'y résiderai pour l'année 2020.

PROGRAMME INCITATIF POUR LA RÉTENTION DES TRAVAILLEURS ESSENTIELS (PIRTE)
100 \$ PAR SEMAINE / 16 SEMAINES
REVENU QUÉBEC
(FORMULAIRE DISPONIBLE LE 19 MAI 2020 ET PAIEMENT RÉTROACTIF AU 15 MARS 2020)

Dès que vous êtes admissible à l'une des prestations d'assurance-emploi, faites cette demande de prestation en priorité. Les demandes reçues depuis le 15 mars 2020 seront transférées vers le programme de prestation canadienne d'urgence (PCU). Vous aurez droit à toutes vos prestations d'assurance-emploi dès la fin des 16 semaines de la prestation canadienne d'urgence (PCU). Vous devez remplir votre déclaration aux deux semaines pour continuer de recevoir vos prestations.